



FICHE SYNTHETIQUE : POURQUOI MONTER UN DOSSIER MDPH ?

LA MDPH, la reconnaissance du handicap auprès des tiers

Pour les besoins d'une scolarité aménagée, puis d'un parcours professionnel adapté si besoin, il est possible de saisir la Maison Départementale des Personnes Handicapées afin d'obtenir la reconnaissance du statut de handicap qui s'imposera auprès des tiers. Quels sont les intérêts de monter un dossier MDPH ? On vous explique.

Informations essentielles

Le taux d'incapacité	<ul style="list-style-type: none">● il s'agit de la reconnaissance en % du degré de handicap de la personne concernée selon un guide barème lié à la sécurité sociale.● il est déterminé par une équipe pluridisciplinaire qui analyse les retentissements du handicap sur la vie quotidienne, l'autonomie, la vie sociale et professionnelle● < 50 % : reconnaissance du handicap, mais pas d'ouverture aux aides financières● De 50 % à 79 % : troubles importants avec gêne notable dans la vie sociale● 80 % et plus : troubles graves qui entraînent une entrave majeure à l'autonomie
Les allocations et statuts	<ul style="list-style-type: none">● si le taux d'incapacité est < 50%, aucune aide n'est recevable.● pour un taux de 50 à 79% : il est possible de demander<ul style="list-style-type: none">○ l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)○ l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)○ la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)○ la carte de mobilité inclusion mention "priorité"
Les aménagements scolaires : le PPS (projet personnalisé de scolarisation) L'ESS => le suivi annuel des aménagements mis en place	<ul style="list-style-type: none">● Si besoin d'aménagements scolaires (matériel informatique, temps supplémentaire, AESH) ou d'instituts adaptés (ITEP, SESSAD)<ul style="list-style-type: none">○ le PPS est opposable à l'établissement○ suivi par une ESS qui vérifie les aménagements mis en place.○ Il permet aussi l'attribution de parcours scolaires spécifiques (ITEP, SESSAD ect) et d'aménagements pour les examens nationaux.
Le rôle des MDPH	<ul style="list-style-type: none">● Les MDPH accueillent, informent, attribuent des droits et des prestations, et facilitent l'inclusion● Dès lors que la vie quotidienne de votre enfant ou de l'adulte concerné nécessite des aménagements scolaires ou professionnels sur le long terme, nous vous recommandons de saisir la MDPH sans attendre.

Références

Nous vous proposons ici des ressources pour vous aider dans vos démarches :

- [La liste des MDPH par département](#)
- [Formulaire de première demande à la MDPH pour la famille ou l'aidant](#)
- [Formulaire Cerfa n°15692*01 à remplir par le médecin](#)
- En cas de besoin, nous contacter, nous pouvons vous assister dans la rédaction du dossier